Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_31-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mars deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le vingt-quatre février deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (16) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loic DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentée (1) : Florence ADAM pouvoir à Michel PENHOUËT.

Absents (2) : Eric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°31-2026
Remboursement des chèques jeunesse aux associations

Rapporteur : Corinne Lucas

Mme Lucas expose à l'assemblée que l'ASCL Badminton a réceptionné un nouveau chèque jeunesse après la date limite fixée par la commune.

Compte tenu de l'importance de ce dispositif pour les jeunes lunairiens, comme pour les associations, il est proposé de régulariser cette situation en remboursant à l'association un chèque jeunesse supplémentaires.

Le montant à rembourser est le suivant :

Association	***Nombre de chèques jeunesse***	***Montant à rembourser***
ASCL Badminton	*1*	***50€***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *le remboursement d'un chèque jeunesse supplémentaire à l'ASCL Badminton au titre de l'année 2025-2026, soit la somme de 50€.*

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260302-2026_31-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)